

adopté

SÉNAT

le 16 juin 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention générale de Sécurité sociale et des trois protocoles annexes, signés le 22 juillet 1965, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1698, 1841 et in-8° 497.

Sénat : 193 et 196 (1965-1966).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention générale de Sécurité sociale et des trois protocoles joints à ladite Convention, signés le 22 juillet 1965, entre la République française et la République islamique de Mauritanie, dont les textes sont annexés à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 juin 1966.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Voir les documents annexés au numéro 1698 (Assemblée Nationale, 2^e législature).